QUE madame Morneau et monsieur Lacasse soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

55676

Gouvernement du Québec

## **Décret 500-2011,** 18 mai 2011

CONCERNANT la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 74 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Conseil du trésor peut, lorsqu'il estime qu'une question est d'intérêt gouvernemental, prendre une directive sur la gestion des ressources matérielles dans les ministères et les organismes de l'Administration gouvernementale concernés:

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi, une telle directive doit être approuvée par le gouvernement et, qu'une fois approuvée, elle lie les ministères et organismes concernés;

ATTENDU QUE, par sa décision du 30 novembre 2004 (C.T. 201757), le Conseil du trésor a pris la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005, le gouvernement a approuvé la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

ATTENDU QUE, par sa décision du 3 mai 2011 (C.T. 210154) le Conseil du trésor a pris la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale :

QUE la Directive modifiant la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale, annexée au présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

DIRECTIVE MODIFIANT LA
DIRECTIVE CONCERNANT LA GESTION
ET L'AMEUBLEMENT DES ESPACES
DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01, a. 74)

- **1.** L'article 12 de la Directive concernant la gestion et l'ameublement des espaces de l'Administration gouvernementale (C.T. 201757, approuvée par le décret numéro 945-2005 du 19 octobre 2005) est modifié :
- 1° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe *a* du premier alinéa et après le mot « juge », de « de la Cour d'appel, juge de la Cour supérieure, juge de la Cour du Québec »;
- 2° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe *b* du premier alinéa et après le mot « administratif », des mots « assumant des responsabilités de coordination auprès d'autres membres ».
- **2.** La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par le gouvernement.

55677

Gouvernement du Québec

## **Décret 503-2011,** 18 mai 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Bergeron comme membre additionnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert, le gouvernement peut nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;